

Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-18- APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté urbaine GPSEO, compétente en matière de gestion de l'eau a souhaité faire un état des lieux des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont et Porcheville. Aussi, elle a fait réaliser des études techniques qui vont lui permettre d'une part de caractériser les aléas inondations sur le territoire et de chiffrer les travaux permettant de résorber les désordres.

Aussi, une enquête publique a été initié par la communauté urbaine ayant pour objectif l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement (document permettant de définir les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales à partir d'un diagnostic) a été menée sur les territoires de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont et Porcheville.

Ces zonages comprennent :

- Les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées,
- Les zones d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales est un outil stratégique permettant de pérenniser les investissements réalisés dans la gestion des eaux pluviales tout en réduisant la vulnérabilité hydraulique du territoire. Ce sondage est fondé sur l'analyse des enjeux et problématiques liées aux eaux pluviales, la proposition d'actions d'aménagements pour réduire les désordres causés par les ruissellements et inondations. Ce zonage aboutit à une cartographie détaillant pour chaque typée de zone des prescriptions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales tenant compte des contraintes locales et des besoins en infrastructure.

Le zonage des eaux usées correspond à la détermination des zones d'assainissement collectif et non collectif qui résulte d'une étude approfondie prenant en compte l'analyse des infrastructures existantes et les perspectives d'urbanisation des communes et la comparaison technico-économique des solutions d'assainissement afin de déterminer la solution la plus adaptée pour chaque zone.

Les zones identifiées incluront pour les zones d'assainissement collectif, le traitement et la réalisation ou le rejet des eaux usées domestiques après leur traitement par GPSEO qui en assure la collecte.

Pour les zones d'assainissement non collectif, GPSEO est responsable du contrôle des dispositifs individuels d'assainissement avec possibilité d'en assurer l'entretien.

Pour les eaux pluviales, GPSEO recense les zones qui nécessitent des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport final a émis un avis favorable à la demande de la CU GPSEO concernant les zonages d'eaux usées et des eaux pluviales pour notre commune et les 4 autres concernées par l'enquête public assorti de 5 recommandations sur lesquelles GPSEO a pris un engagement :

- De réaliser des études de conception en vue des travaux de raccordement au réseau collectif en 2025.
- De réaliser dans un deuxième temps selon le budget disponible, le raccordement au réseau collectif des secteurs situés en bordure de seine qui sont actuellement en assainissement non collectif et qui pendant les périodes pluvieuses sont susceptibles de générer des pollutions dans la seine du fait de leur situation sur les limons silteux et les alluvions anciennes et récentes de la seine
- De réaliser des tampons d'écrêtages de crues sur les collines situées au nord de Follainville-Dennemont afin d'éviter l'arrivée de ruissellement tourbillonnaire qui potentiellement va causer l'inondation des communes en aval.
- De limiter l'impact du ruissellement tourbillonnaire en cas de fortes pluies hivernales actuellement récurrentes par la mise en place de revêtements drainants sur toute la largeur des chaussées.
- De procéder au contrôle périodique du bon fonctionnement au maximum tous les 6 ans, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 des assainissements non collectifs par le SPANC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal l'approbation des plans de zonage assainissement, eaux usées et eaux pluviales présentés, sous réserve du respect des recommandations du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224 à 9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ARR2024-105 du 15 novembre 2024 de la Présidente de la CU GPS&O proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E24000061/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles du 8 octobre 2024 désignant Monsieur Gilles GOMEZ pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, et M. Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente sous réserve du respect des recommandations du commissaire enquêteur édictées dans le rapport du 3 février 2025.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : le parisien

Article 3 : Dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

Article 4 : Donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 6 : Précise qu'une copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAMANCIER

